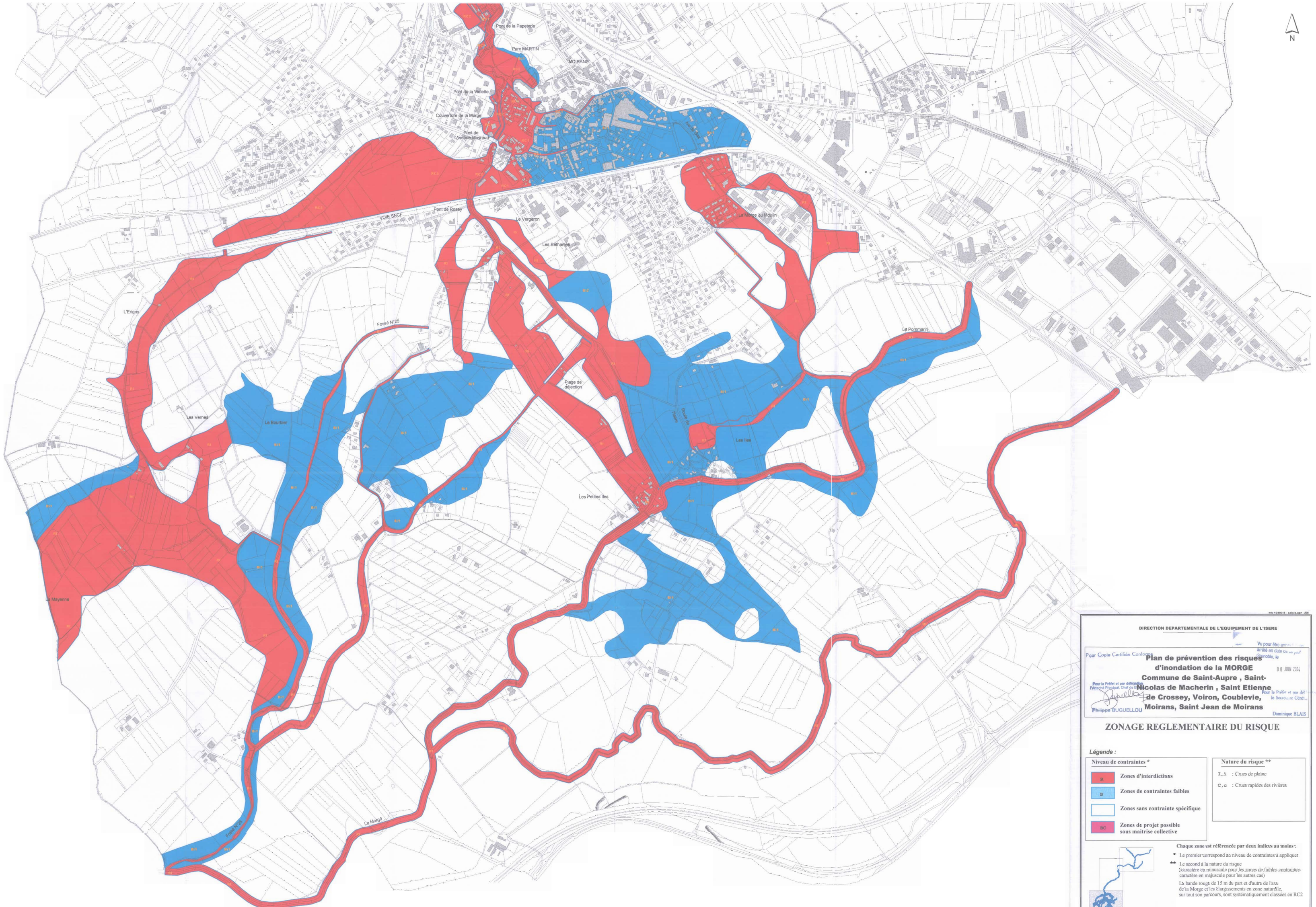

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE

Pour Copie Certifiée Conforme

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du ce jour
Grenoble, le 08 JUIN 2004

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Principal, Chef de Bureau
Philippe BUGUELLOU

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Dominique BLAIS

Plan de prévention des risques d'inondation de la MORGE
Commune de Saint-Aupre , Saint-Nicolas de Macherin , Saint Etienne de Crossey, Voiron, Coublevie, Moirans, Saint Jean de Moirans

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

- R — Zones d'interdictions
- B — Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique
- BC — Zones de projet possible sous maitrise collective

Nature du risque **

I,i : Crues de plaine

C,c : Crues rapides des rivières

Chaque zone est référencée par deux indices au moins :

* Le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer

** Le second à la nature du risque
(caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes
caractère en majuscule pour les autres cas)

La bande rouge de 15 m de part et d'autre de l'axe de la Morge et les élargissements en zone naturelle, sur tout son parcours, sont systématiquement classées en RC2

Commune de Moirans

BCEOM

Etabli le : MAI 2003

Modifié le : MAI 2004

Echelle : 1/5000